



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur, pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, sauf convention particulière, toute commande emporte, de plein droit, de la part de l'acheteur, son adhésion auxdites conditions générales de vente, nonobstant tout document ou toute stipulation contraire figurant ou pouvant figurer aux conditions générales d'achat de l'acheteur.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre nos CGV.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1. La passation d'une commande implique, nécessairement, de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

2.2. Pour être valable, la commande doit préciser, notamment, la quantité et les références des produits commandés.

2.3. Toute commande doit porter sur une quantité minimale qui ne saurait être inférieure à une palette complète (minimum 800 Kg).

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont passées par l'intermédiaire de nos représentants ou employés, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (fax ou mail).

2.4. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

ARTICLE 3 – PRIX ET FACTURATION

3.1. Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, exprimée en euro et tenant compte de la TVA applicable le jour de la commande.

3.2. En cas de changement de tarif, seule la date de passation de la commande est prise en compte.

ARTICLE 4 – RESERVE DE PROPRIETE

4.1. Les marchandises demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix convenu.

La remise de traites ou de titres créant une obligation de payer ne constitue pas paiement au sens de la présente stipulation.

4.2. Nonobstant les stipulations ci-dessus, les risques afférents aux marchandises vendues seront assumés par l'acheteur dès la livraison.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

5.1. La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par la remise directe des marchandises à l'acquéreur, soit par simple mise à disposition dans l'établissement de l'acquéreur, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de l'acquéreur.

5.2. Les risques de la marchandise sont transférés à l'acquéreur dès la livraison et cela pendant toute la durée de la réserve de propriété ci-dessus mentionnée dont bénéficie le vendeur.

5.3. Les marchandises voyagent toujours, même en cas de livraison franco, aux risques et périls de l'acquéreur.

5.4. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les délais indiqués pour la livraison sont ainsi donnés à titre indicatif. Un retard éventuel ne pourra, en aucun cas, constituer pour l'acheteur un motif de demande de dommages et intérêts ou de résiliation de la commande.

5.5. En cas de force majeure (pénurie de matière première, incendie, épidémie, inondation, grève sous certaines conditions, etc), nous nous réservons la faculté de suspendre, modifier ou retarder la livraison de marchandises.

ARTICLE 6 – RECEPTION

6.1. Dès réception des marchandises, l'acheteur doit contrôler l'état des colis. Toute anomalie ou réserve sera immédiatement notifiée par écrit au vendeur ainsi qu'au transporteur.

6.2. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non conformité de la marchandise livrée à la marchandise commandée ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même et de faire intervenir un tiers à cette fin.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 6 – RECEPTION - Suite

6.3. Pour les marchandises vendues en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

De même, les DDM et DLC figurant sur les bordereaux de livraison font foi jusqu'à preuve contraire.

6.4. Toute réclamation due au non respect des températures de conservation de la marchandise sera refusée.

Il en sera de même des réclamations concernant des DDM ou DLC dépassées.

6.5. Toute marchandise présentant un défaut de conformité nous incombant ne pourra être détruite sans notre autorisation écrite.

6.6. En cas de vice apparent ou de non conformité des marchandises livrées, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, un avoir sera établi au profit de l'acheteur.

Les réclamations non conformes à la procédure ci-dessus ne pourront entraîner l'établissement d'un avoir.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

7.1. Modalités

Sauf convention contraire, le mode de paiement (traite, chèque, virement) sera déterminé lors de la première commande et sera rappelé sur chaque facture.

Aucun escompte pour règlement comptant ou anticipé n'est prévu.

Le paiement des factures s'effectue à 30 jours fin de décade à compter de la date de facturation.

7.2. Nos prix s'entendent net facturés.

7.3. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action, et ce, sans délai.

En outre, aucune commande ne sera prise en considération, pour tout encours de paiement non soldé, au delà de 60 jours à compter de la date de règlement portée sur la facture.

7.4. Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de l'intérêt légale multiplié par trois. Ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 €fixer par le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012.

7.5. Frais de contentieux

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel et de procédure.

7.6. Conditions d'escomptes

Aucun escompte n'est accepté

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction intégrale ou partielle des produits ou de documents commerciaux, photographiques ou autres, sans consentement préalable et express du vendeur, est interdite.

Les emballages portant la marque du vendeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens.

Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – COMPETENCE / CONTESTATION

Tous les litiges et contestations pouvant naître des relations contractuelles entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS, y compris en cas de référé, de demande incidence ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur un document de l'acheteur puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

BTG BOUTHEGOURD SAS
Thierry DUBOIS